

ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX ACCUEILLANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nouvelle étape vers un retour à la vie normale



**ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX
ACCUEILLANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

NOUVELLE ETAPE VERS UN RETOUR A LA VIE NORMALE

10/06/2021

Ces recommandations visent à actualiser les mesures de protection (du 09 février 2021 et leurs mises à jour 24 février, 1er mars) mises en place au sein des **ESMS accueillant des personnes en situation de handicap** afin de les assouplir compte-tenu de la campagne vaccinale en cours au sein de ces établissements comme de la population générale, dans la mesure du possible et sous réserve de la situation épidémiologique propre à chaque territoire et à chaque établissement.

Recommandations mises en œuvre à compter du **mardi 9 juin 2021** visant à poursuivre et amplifier le retour progressif à la normale qui doit néanmoins s'accompagner d'une vigilance renforcée de l'apparition de symptômes évocateurs du virus, notamment chez les personnes non encore protégées par la vaccination.

L'adaptation des mesures de gestion au contexte épidémique local (et donc les dérogations aux principes retenus) ne relève pas de l'appréciation de l'ESMS : elle ne peut découler que de préconisations spécifiques de l'ARS

Principes retenus :

- La **garantie des droits des personnes accompagnées**, dans un contexte général de retour programmé à la normale
- Le maintien d'une **vigilance renforcée** pour surveiller l'apparition de symptômes évocateurs du virus, notamment chez les personnes non vaccinées
- La **permanence du respect des gestes barrières**, sauf masque à l'extérieur si personne seule ou petits groupes
- La remise temporairement en cause des actions d'assouplissement à partir de **3 cas confirmés, résidents ou personnels**
- La **possibilité de voir les proches** en famille, à l'extérieur ou à l'intérieur de l'établissement
- Le **respect de la liberté d'aller et venir quel que soit le statut vaccinal**
- Les professionnels intervenant auprès de personnes en situation de handicap, plus souvent à risque de forme grave de Covid, **sont invités à se faire vacciner**

Modalités d'organisation du retour à une vie normale

Réflexion collective et participative :

- Concertation collégiale avec l'équipe soignante, notamment le médecin coordonnateur
- Information du Conseil de la vie sociale (CVS) et des représentants des familles et usagers
- Information des personnels des assouplissements envisagés
- Explication régulière aux membres du CVS, aux familles, aux résidents et aux professionnels des adaptations et des modifications des mesures (conditionnées à la situation épidémiologique du territoire et à la situation et l'organisation interne de l'établissement)
- **Engagement des médecins dans la promotion de la vaccination**

Statut vaccinal / immunitaire

- **Sont considérés comme immunisés :**

- Les personnes vaccinées suivant un **schéma vaccinal complet**

Un **schéma vaccinal** est considéré comme **complet** :

- pour une vaccination avec deux injections : 2 semaines après la deuxième injection et 3 pour l'Astra-Zeneca ;
 - pour une vaccination avec une seule injection (vaccin Johnson & Johnson) : 4 semaines après l'injection ;
 - pour une vaccination chez les personnes ayant déjà contracté la COVID (1 seule injection) : 2 semaines après l'injection ;
 - pour les vaccinations avec 3 injections (personne avec immunosuppression sévère) : 2 semaines après la 3^e injection.
- **Les personnes immunisées** par une infection récente documentée (dans les 15 jours à 6 mois)

Condition d'Admission et Activités

- **La vaccination ne peut pas être exigée avant l'admission**
 - si personne non vaccinée, à organiser le plus rapidement possible
- **Pas de confinement préventif** (surveillance clinique biquotidienne)
- **Circulation intérieure libre avec respect des gestes barrières**
- Activités collectives possibles en petits groupes, avec respect des mesures barrières, en évitant le brassage des groupes, **avec vigilance renforcée pour les personnes non vaccinées à risque de forme grave**
- **Ouverture de l'ensemble des accueils de jour** y compris ceux qui n'ont pas d'entrée séparée. Petits groupes composés des mêmes personnes. La continuité des transports d'accueil de jour est assurée par l'établissement. **Gestes barrières pendant le trajet.**

Repas collectifs : maintien d'une vigilance extrême

- Petits groupes en mixant les statuts vaccinaux ou immunitaires et en évitant les brassages
- Distanciation de 2 m entre les tables
- Installation en quinconce, distanciation la plus grande possible sur une même table
- Dissocier les temps de repas des aidants (qui restent masqués) des personnes accompagnées

Visites

- **Possibles en chambre ou en espace collectif** pour les résidents qui ne sont ni cas confirmé, ni cas contact à risque, sans RDV et sans accompagnement, y compris soirées et WE
- **Les visites en chambre sont néanmoins possibles** pour les cas confirmés / contacts à risque en cas de situation particulière (fin de vie, syndrome de glissement etc.) ou d'enjeu pour la santé psychique du résident : **GESTES BARRIERES + AERATION**
- Il est rappelé que les visites ne sont pas autorisées pour toute personne revenant d'un pays hors UE et devant respecter un isolement de 7 jours, même en cas de test négatif.
- **Un test de dépistage (TAG)** peut être proposé **aux visiteurs non vaccinés** (pas de dépistage si visiteur vacciné)
- **Si majorité de personnes à risque de forme grave : dépistage peut être demandé aux visiteurs**

Sorties

- **Sorties dans la famille** : rappel des risques importants de contamination en foyers familiaux et respect des gestes barrières toujours exigé
 - Sorties familiales interdites **uniquement en cas de cluster**, après avis de l'ARS et appréciation de la situation au cas par cas par le med co, en tenant compte des **situations exceptionnelles** dans lesquelles la privation de sortie présente un risque pour la santé psychique
 - **Personnes immunisées** : pas de test au retour
 - **Personnes non immunisées** :
 - ❖ Test proposé, sans qu'il conditionne le retour
 - ❖ Si refus ou impossibilité : surveillance des signes cliniques 2 fois / j sans isolement
- ❖ **Sorties en groupe ou individuelles** sans restriction dans le respect des gestes barrières

Mesures générales de gestion de l'épidémie à maintenir

- **Vigilance sur le maintien des gestes barrières pour tous :**

- **port du masque chirurgical** est de règle (sauf extérieur si seul ou en petit groupe), quel que soit le statut vaccinal
- **gestion des locaux** (entretien, aération, jauges)
- **distanciation physique (2 m)** quand port du masque impossible
- **isolement** des cas confirmés (10 j) / contacts à risque (7 j)

- **Aération / ventilation :**

- Idéalement en permanence, au minimum toutes les heures, en courant d'air si possible
- Favoriser la mesure du CO₂ à des endroits / périodes de fréquentation chargés
- Si ventilation insuffisante, envisager l'utilisation d'unités mobiles de purification d'air par filtration HEPA H13 ou H14 exclusivement (pas de traitement physico-chimique de l'air), après étude technique démontrant impact positif, et en menant des actions correctives pour revenir dès que possible à l'aération par apport d'air neuf

Maintien des campagnes de dépistage

- Poursuivre et amplifier le dépistage régulier **des professionnels et des visiteurs réguliers non vaccinés** au contact des résidents
 - Opérations régulières de dépistage par tests RT-PCR (permet la recherche de variant) ou par test antigénique (si + : RT-PCR)
 - Systématique à leur retour de congés et après s'être exposés à toute situation à risque
 - Dès l'apparition d'un cas Covid confirmé, la stratégie de **dépistage systématique** de tous les résidents et professionnels est déclenchée quel que soit leur statut vaccinal.
 - Tests salivaires itératifs possibles.
 - Seuls les sujets ayant été cas confirmés Covid-19 dans les 2 mois précédents peuvent ne pas être testés

Principes retenus pour la gestion et le suivi des clusters, en lien avec l'ARS

- **Suivi :**

- Dès qu'une personne est positive : dépistage massif résidents et personnels quel que soit le statut vaccinal, possiblement par tests salivaires
- Retour à la normale dès que possible à l'issue des résultats des dépistages et des durées d'isolement

- **Gestion :**

- Au cas où la situation imposerait des mesures de limitation des droits individuels, cette limitation de caractère temporaire devra respecter 5 principes essentiels :
 1. Individualiser strictement les mesures
 2. Informer et rechercher le consentement de la personne par tout moyen
 3. Rechercher toutes les alternatives moins contraignantes à une mesure envisagée
 4. Élaborer et mettre en œuvre les mesures de façon collégiale et les réévaluer régulièrement
 5. Utiliser tous les dispositifs extérieurs pour résoudre les difficultés ou les conflits



www.cpias-occitanie.fr

SITE TOULOUSE

05.61.77.20.20

cpias-occitanie@chu-toulouse.fr

SITE MONTPELLIER

04.67.33.74.69

cpias-occitanie@chu-montpellier.fr